Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal du 03 septembre 2026

Date de la convocation : 20/08/2026 *Date de l'affichage : 24/08/2026*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 13, VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Jean-Michel CAZERES, Maire.
Jack PIERCHON, Céline HUGARD, Jonathan LECLERCQ, Chantal KERAUDREN, Adjoints au Maire.
Paul DURY, Chantal DURY, Nathalie DUPONT, Alan LINCK, Franck DURY, Zélie MODAINE, Noémie JARDIN, Gonzague DE BONFILS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Jonathan LECLERCQ.
Séverine RAMOS donne pouvoir à Jack PIERCHON.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

Mme Zélie MODAINE est nommée secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire demande à l'assemblée de ne pas utiliser les téléphones portables durant la séance.

14. POINT SUR LE PONT DE LA LAUNETTE – CHEMIN DU MOULIN.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier en début de séance, le point n°14 relatif au Pont de la Launette étant donnée la présence de plusieurs riverains du Chemin du Moulin dans la salle.

Arrivée de Mme Céline HUGARD à 19 heures cinq minutes.

M. le Maire rappelle qu'un arrêté interdisant l'accès au Chemin du Moulin via le pont traversant la Launette a été pris courant juillet. Il précise que cette décision n'a pas été prise de gaité de cœur mais par obligation, à la suite d'une expertise mentionnant le possible effondrement de l'ouvrage. Cet arrêté a été pris pour une durée indéterminée.

M. Jonathan LECLERCQ, en charge de ce dossier, indique que, lors d'une réunion avec notre assistant à Maîtrise d'Ouvrage en juillet dernier, la commune a été enjointe de fermer le pont en urgence. La dernière étude démontre en effet que les futurs travaux ne consisteront plus une réparation mais une reconstruction.
Il rappelle également qu'au moment de la reprise de ce dossier, l'accès au pont aurait dû être interdit depuis longtemps.

L'eau s'infiltre sous le pont, dans les parements, ce qui fragilise sa structure. Les travaux ne sont prévus qu'en août 2027 car nous avons des contraintes liées au financement, à l'environnement (déviation de la rivière).

La réalisation de travaux dans l'attente de la reconstruction définitive est impossible. Cependant, des réflexions sont en cours notamment sur la possibilité d'installer un pont piétons / 2 roues. Le coût de cette installation représente 10 000 € par mois qui viendraient donc s'ajouter au 300 000 € de travaux prévus.

Les travaux seront subventionnés à hauteur de 95 %.

Le jour même de la fermeture du pont, M. LECLERCQ s'est rendu personnellement chez chacun des riverains afin de les informer de la situation.

M. Jonathan LECLERCQ indique que le dossier est disponible à la consultation en Mairie.

Mme Zélie MODAINE rapporte le fait que, malgré l'installation d'un dispositif de barrage, des véhicules passent tout de même ce à quoi M. le Maire répond qu'un arrêté ayant été pris, la responsabilité de la commune ne sera pas engagée si un accident se produit.

M. le Maire laisse la parole au public afin d'échanger sur ce point et de poser toutes les questions.

A la suite des échanges il propose de se renseigner sur la faisabilité et le coût d'une installation d'un revêtement provisoire au Chemin du Moulin, côté rue pavée.

M. Gonzague DE BONFILS souhaite connaître la durée des travaux ce à quoi M. Jonathan LECLERCQ répond que leur durée sera vraisemblablement d'août à octobre 2027. Il pensait d'ailleurs, suite à l'annonce de fermeture en urgence, que les travaux auraient pu débuter plus tôt mais les différents bureaux d'études nous ont indiqué que des contraintes existent comme la présence de chauve-souris, d'amphibiens qui sont des espèces protégées, la déviation de la rivière... Des dossiers liés à la biodiversité devront ainsi être déposés et l'instruction est longue.

M. le Maire explique également que le délais d'instruction des dossiers de demandes de subventions sont longs.

Il indique que cette situation impacte non seulement les riverains mais également l'ONF qui a dû décaler ses coupes de bois.

Mme Chantal KERAUDREN précise également que les travaux ne pourraient pas se faire prochainement car, avec la saison des pluies, le débit de la Launette sera plus important.

M. Gonzague DE BONFILS demande si, du point de vue de la sécurité incendie, tout est en ordre ce à quoi M. le Maire répond que les différents services comme le SDIS, ont bien été informés comme chaque fois qu'un arrêté est pris.

M. le Maire pensait également à l'installation de pots de fleurs cependant, nous devons nous assurer que les pompiers puissent passer.

M. le Maire propose de reprendre l'ordre du jour.

1. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le Rapport Annuel de la SAUR pour l'année 2025 pour l'assainissement collectif. Ce rapport mentionne principalement le fait que notre station d'épuration est conforme à 100 % et qu'il y a des infiltrations d'eaux claires dans le réseau.

M. Gonzague DE BONFILS demande si la commune a eu un retour sur la coupure d'eau du début d'été ce à quoi M. le Maire répond qu'il s'agissait initialement d'un nettoyage des réservoirs au Château d'eau. Lorsque la remise en eau a été établie, les pompes ne se sont pas remises en fonction et les techniciens ont quitté leur poste de travail sans s'être assurés de la bonne marche du système.

M. le Maire a été en contact permanent avec le responsable de la Saur afin de remédier à ce problème qui a été résolu dès le lendemain matin.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2. DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 DANS LE CADRE DES FETES ET CEREMONIES.

M. le Maire indique qu'à la demande de la trésorerie, les collectivités territoriales doivent procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 (M57) – anciennement 6232 (M14) Fêtes et Cérémonies – conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé :

1/ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, fête des mères (brioche), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations.

2/ Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, inhumations, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3/ Les bons d'achats offerts lors de bénévolat, de remerciements pour l'aide apportée à la commune dans l'organisation des festivités, les concours (pêche par exemple).

4/ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRé, frais de restauration).

5/ Frais de restauration du staff (élus et participants à la préparation des festivités).

6/ Les feux d'artifice, concert, DJ, GUSO, spectacles divers, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos).

7/ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

8/ Participation au financement de certaines manifestations organisées par des tiers (ex : feu d'artifice de la Mer de Sable).

9/ Dépenses liées aux festivités des écoles de la commune.

10/ Dépenses liées au personnel (départ en retraite, médaille du travail).

M. Jack PIERCHON précise qu'il s'agit uniquement d'un changement de nomenclature, le but de cette délibération étant de bien préciser les dépenses qui seront à imputer à cet article mais c'est ce que la commune faisait déjà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL.

M. le Maire rappelle qu'un morceau de parcelle au Four à Chaux a été cédé à M. LOMBARD pour la somme de 175 €.

Afin de procéder aux écritures comptables, il convient de prévoir cette somme au chapitre 024 par Décision Modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Communal.

4. COMMUNICATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur départemental des Finances Publiques a statué sur les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les Commissaires titulaires sont : M. PIERCHON Jack, Mme HUGARD Céline, Mme KERAUDREN Chantal, M. DURY Paul, M. LINCK Alan, Mme RAMOS Séverine.

Les Commissaires suppléants sont : Mme MODAINE Zélie, M. DE BONFILS Gonzague, Mme KASPRZAK Sabrina, Mme JARDIN Noémie, M. PETREMENT Alain et M. MANSOTTE Christian.

5. REPARTITION DES COMMISSIONS.

Mme Noémie JARDIN a intégré le Conseil Municipal en date du 04 juin dernier suite au retour du Tribunal Administratif la proclamant élue et annulant l'élection de Mme Elise JACQUIN.

Elle doit ainsi choisir les commissions dans lesquelles elle souhaite siéger.

Libellé des Commisions internes	CAZERES Jean-Michel	PIERCHON Jack	HUGARD Céline	LECLERCQ Jonathan	KERAUDREN Chantal	DURY Paul	DURY Chantal	DUPONT Nathalie	LINCK Alan	RAMOS Séverine	LEFEBVRE Frédéric	DURY Franck	MODAINE Zélie	JARDIN Noémie	DE BONFILS Gonzague	Titulaires	Suppléants
Appel d'Offres	P	T			T			S		S			S		T		
Commission de contrôle des listes électorales															T		
Finances et Administration	P	T			T			T					T		T		
Comité des Fêtes	P		T			T	T		T	T							
Travaux et Sécurité	P			T		T		T			T	T					
Patrimoine et Tourisme	P	T			T					T							
Urbanisme	P				T			T					T		T		
CCAS Elus :	P		T				T	T		T					T		

Mme Noémie JARDIN intégrera donc les commissions suivantes : Urbanisme, Comité des Fêtes et CCAS (en remplacement de Mme DUPONT Nathalie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette nouvelle répartition.

6. LOYER CREPERIE.

M. le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 04 juin dernier, le Conseil s'était prononcé favorablement et à la majorité sur le principe de révision à la baisse du loyer de la crêperie.

Après renseignements pris auprès de notre notaire, il s'avère que cette démarche est tout à fait possible. Il conviendra d'établir un avenant au bail en expliquant les raisons motivant la baisse de loyer.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le montant du loyer.

M. le Maire indique que le but de cette revalorisation à la baisse est d'être équitable par rapport aux autres commerces notamment l'institut de beauté dont le loyer est fixé à 650 € / mois contrairement au loyer pratiqué pour la crêperie et qui dépasse les 940 € mensuels.

M. Jonathan LECLERCQ demande si le loyer sera révisable chaque année ce à quoi il est répondu par l'affirmative, en fonction de l'indice Insee.

M. Gonzague DE BONFILS demande si la Mairie a reçu une demande écrite de la part du gérant.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une demande du gérant mais d'une proposition qui lui est faite. Il rappelle que le but n'est pas d'asphyxier nos commerces car nous en avons peu. Il convient de les conserver.

M. Gonzague DE BONFILS demande si une comparaison a pu être établie entre les différents locaux ce à quoi il est répondu que le local de l'institut de beauté est plus grand que celui de la crêperie alors que le loyer est moins élevé.

M. Gonzague DE BONFILS demande si cette diminution de loyer ne concernera que le gérant actuel car il craint une éventuelle cession. En effet, il serait malhonnête de céder le commerce alors que le loyer vient d'être revu à la baisse – ce qui serait plus attrayant pour une cession -, ce à quoi M. le Maire répond que la baisse de loyer proposée s'applique non pas au gérant mais au commerce en lui-même.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas de faire une « fleur » à M. LEFEBVRE mais de maintenir l'activité.

M. Gonzague DE BONFILS demande alors si cette baisse va contribuer à l'activité car il ne faudrait pas que le gérant se serve de cette diminution pour céder ensuite le commerce.

M. le Maire rappelle que ce point avait déjà été discuté lors du précédent mandat mais il ne souhaitait pas diminuer le loyer à cette époque en ce sens que M. LEFEBVRE était adjoint et qu'un conflit aurait pu naître ce cette situation.

M. Gonzague DE BONFILS souhaite connaître le manque à gagner engendré par cette baisse de loyer et les nouvelles recettes proposées pour combler ce manque.

M. le Maire répond que cette diminution représente 3 600 € à l'année sur un budget de plus de 1,6 millions d'€.

M. Jack PIERCHON explique que d'autres recettes ont d'ores et déjà été mises en place comme la fixation des tarifs des tournages, l'augmentation du tarif de la location de la salle des Fêtes ou encore la baisse de l'indemnité des élus qui est de l'ordre de 40 k€. Il n'y aura donc pas besoin d'augmenter les impôts.

M. Alan LINCK souligne le fait que la crêperie entre dans le cadre d'Ermenonville et qu'il serait dommage que cela change.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention et M. LECLERCQ ne vote pas pour le compte de M. LEFEBVRE) la diminution du loyer à 650 € / mois révisable annuellement.

7. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ET AUTORISANT SA SIGNATURE PAR LE MAIRE.

M. le Maire explique que, lors de sa dernière séance, le Conseil communautaire de la CCPV a approuvé le renouvellement de la convention de groupement de commandes permanent qui permettra à toutes les communes membres de passer des marchés publics groupés avec la CCPV dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maîtrise d'œuvre, balayage, ...)
- Travaux et services d'entretien des espaces verts (fauchage, élagage, désherbage, ...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs, ...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs, ...)
- Diagnostic périodique des assainissements collectifs
- Éventuellement autre besoin collectif exprimé en cours de mandat

Pour permettre l'adhésion de la commune au groupement, le Conseil Municipal doit également approuver cette convention et autoriser sa signature.

Cette convention est valable pour toute la durée du mandat 2026-2033. La CCPV nous conseille donc d'y adhérer, ce qui nous permettra de participer, en temps opportun, aux marchés publics groupés dans le ou les domaine(s) de notre choix. En effet, quand bien même nous aurions signé la convention, la commune ne sera jamais automatiquement engagée sur les marchés publics passés par la CCPV. La CCPV nous demandera à chaque fois de confirmer notre intérêt pour chacun des marchés à conclure, ce avant même de lancer chaque appel d'offre.

M. le Maire rappelle que, s'agissant d'un groupement de commandes, les tarifs seront plus intéressants et qu'il n'y aura aucune obligation de passer par la Communauté de Communes.

Mme Nathalie DUPONT souhaite savoir si ces points feront l'objet d'appels d'offres car la CCPV s'est engagée dans un certain nombre de domaines et il y aura donc des marchés publics avec des cahiers des charges à respecter (commandes minimales…).

M. Jack PIERCHON explique que chacun des domaines fera l'objet d'un appel d'offres en fonction des besoins des communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de rationaliser les achats publics en mutualisant les procédures de passation de marchés publics dans les domaines définis,
CONSIDERANT que la commune d'Ermenonville est membre de la CCPV et souhaite adhérer à ce groupement conformément aux conditions prévues,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres, telle que présentée.
- AUTORISE le maire de la commune d'Ermenonville à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,
- PREND ACTE que la commune s'engage à respecter les obligations définies dans la convention, notamment en matière de communication des besoins, d'exécution technique et financière des marchés, et de participation aux frais éventuels.
- DONNE tous pouvoirs au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. BUDGET ASSAINISSEMENT – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA.

M. le Maire indique que depuis le 1er janvier 2014, les redevances ou surtaxes perçues par les collectivités dans le cadre de contrats d'affermage sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En contrepartie de cet assujettissement, la collectivité est autorisée à récupérer la TVA grevant les dépenses d'investissement qu'elle réalise et qu'elle met ensuite à disposition de son délégataire pour l'exploitation du service.

Le contrat de délégation de service public de la commune ayant été renouvelé le 01/01/2023, le budget annexe « Assainissement » doit dès lors être assujetti à la TVA.

Le montant des redevances perçues au titre du contrat de délégation de service public excédant le seuil de la franchise en base de TVA actuellement fixé à 37 500 €, le budget assainissement ne peut bénéficier de ce régime dérogatoire.

En conséquence, M. le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'assujettissement suivantes :

– le budget annexe « Assainissement » Siret 21 600 211 3000 35 exerçant l'activité principale suivante : « Collecte et traitement des eaux usées » est assujetti à la TVA à compter du 01/01/2026 ;

– le régime réel normal d'imposition est appliqué. Dans ce mode, l'ordonnateur déclare l'ensemble de ses opérations imposables au titre d'une période déterminée en retenant le total des sommes ayant fait l'objet de titres et de mandats émis au cours de cette période, et pris en charge par le comptable au cours de la période constatée ;

– le mode de comptabilisation appliqué est le régime de TVA acquittée sur les débits : les opérations relatives à la TVA sont comptabilisées lors de l'inscription des sommes au moment de la prise en charge des mandats et des titres concernés ;

- la liquidation et le paiement de la TVA s'effectueront selon une périodicité trimestrielle.

Pour simplifier, M. Jack PIERCHON explique que la redevance que nous percevions auparavant en TTC ne sera plus perçue qu'en Hors Taxes car la TVA sera reversée à l'Etat.

M. le Maire indique que le service des Impôts pourra procéder à une demande de reversement avec effet rétroactif depuis 2023. Cela représente plus de 33 000 € alors que notre budget assainissement est tout juste à l'équilibre.

Mme Nathalie DUPONT déplore le système de reprise de compétence uniquement sur la partie eau potable qui nous permettait, à l'époque, d'ajuster notre budget et c'est d'ailleurs grâce à cela que les travaux de reconstruction de la station d'épuration ont pu voir le jour. Désormais, nous devons rembourser des emprunts avec des finances moindres et un budget qui peine à être équilibré. Le budget sera d'autant plus impacté si l'on perd la part de recettes de TVA.

Elle souligne l'aberration des pratiques de l'administration et propose de ne pas voter pour les modalités d'assujettissement mais uniquement pour autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités.
L'assujettissement étant obligatoire, nous devrons de toute façon nous y conformer cependant, le mécontentement du Conseil Municipal sera retranscrit.

M. Gonzague DE BONFILS demande si l'on peut attaquer cette « obligation » ce à quoi il est répondu par la négative.

M. Gonzague DE BONFILS indique donc que les 40 k€ économisés sur le budget comme évoqué précédemment seront reversés à l'administration ce à quoi M. Jack PIERCHON répond qu'il ne s'agit pas du même budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'approuve pas les modalités d'assujettissement à la TVA du budget annexe « Assainissement » telles que présentées ci-dessus mais autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

9. MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH) EN 2027.

M. le Maire indique que l'article 108 de la loi de finances 2026 supprime la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et met en place pour 2027 une nouvelle taxe : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Pour pouvoir taxer les logements vacants et percevoir le produit sur la TVLH, il nous faut impérativement délibérer pour instaurer cette nouvelle taxe avant le 1er octobre 2026 (pour application au 1er janvier 2027).

Contrairement à la taxe d'habitation sur les logements vacants, le taux appliqué à la taxe sur la vacance des logements d'habitation ne sera pas aligné sur celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Par conséquent, il nous faudra voter le taux de la TVLH tous les ans au plus tard le 15/04 au moment du vote des taxes de fiscalité directe locale (TFB, TFNB, THRS).

Le taux pourra être fixé dans la limite de 50 % et ne sera pas soumis aux règles de liens habituelles.

La perception de ce produit est toutefois subordonné à la condition que notre commune ne soit pas classée en « zone tendue » par le décret actuellement en attente de parution.

Si la commune passait en zone tendue, alors la délibération serait caduque, puisque la TVLH s'appliquerait de droit.

Notre conseiller aux décideurs locaux nous a transmis une projection de la base susceptible d'être soumise à la THLV :

Code	COLLECTIVITÉ	EPCI	Base THLV 2026 Potentielle
C213	ERMENONVILLE	V446	51 500

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Au regard de ces éléments, M. le Maire explique que cette nouvelle taxe est destinée aux logements vacants, qui sont en état d'être loués mais qui ne le sont pas. Le parc de logements vacant est moindre à Ermenonville et cette mise en place ne représente pas un grand intérêt. Il propose donc au Conseil Municipal de ne pas instituer cette nouvelle taxe.

M. Jonathan LECLERCQ demande si la commune aura la possibilité de revenir sur cette décision dans le futur ou bien si le vote ne doit se faire qu'en 2026 pour les années suivantes ce à quoi il est répondu que le Conseil Municipal pourra se prononcer chaque année.

Mme Nathalie DUPONT indique que cette taxe concerne surtout les communes de province.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas instaurer la TVLH.

10. FIXATION D'UNE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) APPLICABLE A L'OPERATION DE TRANSFORMATION D'UN ANCIEN EHPAD EN 34 LOGEMENTS.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer une participation pour le financement de l'assainissement collectif au projet de création de 34 logements dans l'ancien EHPAD situé rue Souville.

Mme Nathalie DUPONT demande comment est fixé cette participation et s'il s'agit d'un forfait.

M. le Maire répond que cette participation existe déjà mais pas pour ce type d'opération. Elle sera fonction du nombre de logements créés et du rejet d'eaux usées supplémentaires dans le réseau d'assainissement.

M. Gonzague DE BONFILS n'est pas informé de ce projet et demande le report de ce point dans l'attente d'une réunion de la commission d'urbanisme car la création d'autant de logements aura un impact pour la commune.

M. le Maire répond qu'il ne reportera pas ce point car il s'agit aujourd'hui de voter une taxe et non de l'autorisation ou non de la création des logements qui n'est à ce jour qu'un projet. Si le projet abouti, la participation pour le financement de l'assainissement collectif devra être payée par le demandeur.

M. Gonzague DE BONFILS réitère sa demande de discussion sur le projet.

Mme Nathalie DUPONT répond qu'il ne s'agit pas du débat actuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire communal ;

Considérant le projet de transformation d'un ancien établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), précédemment composé de 51 lits permanents et raccordé au réseau public d'assainissement collectif, en un ensemble immobilier comprenant 34 logements ;

Considérant que cette opération constitue un changement de destination d'un immeuble générant des volumes d'eaux usées supplémentaires, à hauteur d'environ 30 équivalents-habitant de pollution, au sens de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'immeuble bénéficie déjà du réseau public d'assainissement collectif et que l'opération permet au pétitionnaire d'éviter la réalisation ou la mise en conformité d'un système d'assainissement non collectif ;

Considérant que les modalités de calcul prévues par la délibération communale instituant la PFAC ne permettent pas de déterminer précisément la participation correspondant à la situation initiale de l'établissement ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de fixer une participation spécifique tenant compte de la nature particulière de l'opération, de son impact sur les ouvrages publics d'assainissement et de l'économie réalisée par le pétitionnaire en évitant la réalisation ou la mise en conformité d'un système d'assainissement non collectif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions), décide :

Article 1er

Le projet de transformation de l'ancien EHPAD situé sur le territoire communal en 34 logements est assujetti à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Article 2

Pour cette opération particulière, le montant de la PFAC est fixé à la somme forfaitaire de vingt-cinq mille neuf cent seize euros et cinquante centimes (25 916,50 €).

Article 3

Cette participation sera exigible à compter de la constatation du raccordement ou de la mise en service de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'émission du titre de recettes correspondant.

11. OISE TRES HAUT DEBIT – REVISION DES STATUTS – DESIGNATION DES DELEGUES DES COLLECTIVITES MEMBRES.

Il est rappelé que, lors du comité syndical du 1er juillet dernier, les membres du syndicat mixte Oise Très Haut Débit ont approuvé la révision des statuts.

Cette révision statutaire accompagne l'évolution des missions exercées par Oise Très Haut Débit et permet d'ajuster la gouvernance du syndicat à ses trois compétences principales actuelles : les réseaux fibres, la vidéoprotection et les services numériques.

Cette évolution traduit la volonté de mieux structurer la représentation de communes et EPCI adhérents en fonction de compétences auxquelles ils adhèrent. Par ailleurs, elle vise à renforcer les rôles et la mobilisation des élus représentants des communes et EPCI au comité syndical.

Les nouveaux statuts prévoient ainsi la mise en place de trois collèges :

- Le collège « réseaux fibres »
- Le collège vidéoprotection
- Le collège services numériques.

Chaque commune et EPCI adhérent à Oise Très Haut Débit est ainsi appelé à désigner ses représentants dans chaque collège au titre des compétences auxquelles il adhère.

Cette modification statutaire sera accompagnée, dès l'automne 2026, par un développement des supports de communication à destination des membres, en particulier une lettre d'information et des réunions territoriales annuelles.

1/ Désignation des représentants des communes / EPCI au sein des collèges.

Le nombre de représentant tient compte de la population de chaque commune.

Pour Ermenonville (commune ou EPCI de moins de 5 000 habitants) : 1 délégué.

2/ Désignation des représentants des collèges délégués au sein du Comité Syndical.

Dans un second temps, les membres de ces collèges procèderont à la désignation de délégués appelés à siéger au comité syndical.

Conformément aux nouveaux statuts, le comité syndical sera composé de 25 membres, dont :

- 20 délégués titulaires élus parmi les représentants des communes et EPCI adhérents,
- 5 délégués titulaires du Département de l'Oise.

La désignation des 20 délégués titulaires interviendra simultanément avec celle des 20 délégués suppléants. Le nombre de suppléants pourra toutefois être réduit en cas de candidatures insuffisantes.

Chaque membre d'un collège pourra se porter candidat afin de représenter ce collège au sein du comité syndical. En revanche, un représentant ne pourra être candidat qu'au titre d'un seul collège.

L'élection des délégués titulaires et suppléants se déroulera au scrutin majoritaire plurinominal à un tour fin octobre 2026.

Ce mode de scrutin permet d'élire plusieurs délégués lors d'un même vote, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élus, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. Il s'agit d'un scrutin ouvert, permettant à chaque membre d'un collège de se porter candidat.

La commune d'Ermenonville doit désigner 1 délégué au sein des collèges fibre optique et vidéoprotection. La collectivité a la possibilité de désigner le même représentant ou des représentant différents pour chaque collège.

Au sein du SMOTHD, les représentants désignés lors de la répartition des commissions étaient :

- M. PIERCHON Jack (titulaire)
- Mme MODAINE Zélie (suppléante).

M. Jack PIERCHON explique que les statuts changent et, qu'à ce titre, des « sous-groupes » sont créés.
Il se propose de représenter les deux collèges : 1 pour la fibre optique et 1 pour la vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de représentation de la commune par M. Jack PIERCHON au sein des deux collèges.

12. CONVENTION POUR LE CONTROLE ET LA VERIFICATION DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la convention que nous avions passée avec la société SAUR en 2016 est désormais caduque.

Une nouvelle convention nous est parvenue pour la vérification bisanuelle de 21 points d'eau incendie et la rédaction des rapports détaillés à raison de 69 € HT par an et par unité.

M. Jonathan LECLERCQ demande si cette prestation est la même que celle effectuée par les pompiers ce à quoi Mme Céline HUGARD répond qu'il s'agit de la même prestation mais le SDIS fait cette vérification une année sur deux et la Saur l'effectue l'année où le SDIS n'intervient pas. C'est une obligation.

M. DURY Paul précise que la vérification faite par le SDIS n'est pas payante.

M. le Maire indique que, suite à la réception du rapport des pompiers, quelques travaux sont à prévoir.

Mme Nathalie DUPONT indique que si un élément est cassé comme stipulé dans le rapport, la commune doit prendre en charge financièrement la réparation.

Mme Zélie MODAINE demande s'il existe d'autres prestataires que la SAUR ce à quoi Mme Céline HUGARD répond qu'effectivement, des sociétés existent mais le SDIS lui a indiqué que le fait de passer par la société SAUR est une bonne chose car les tarifs pratiqués par les autres sociétés sont différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention) cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

13. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

M. le Maire informe l'assemblée que, par arrêté en date du 22 mai 2026, il a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées et la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis conforme en date du 28 juillet dernier (La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ermenonville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.)

Il est désormais nécessaire de définir les modalités de mise à disposition du public.

M. le Maire précise que cette modification a pour objectif d'assouplir la règle relative à la forme des toitures en zone UA notamment pour ce qui concerne un projet de la Croix d'Or dont le permis de construire n'est pour le moment pas consultable car en cours d'instruction.

M. Jonathan LECLERCQ demande si l'on vote pour une modification de la forme des toitures pour les administrés qui en feraient la demande ce à quoi il est répondu par la négative car cela ne concerne que le projet de la Croix d'Or.

M. Gonzague DE BONFILS indique que l'arrêté de prescription a déjà été pris par décision unilatérale du Maire et que l'on ne peut donc plus parler des termes de la modification du PLU mais uniquement de la consultation du public.

Mme Nathalie DUPONT précise que c'est la prescription qui a été lancée et non la décision.

C'est ce qu'indique M. le Maire lors de la lecture de l'article 6 de la proposition de délibération.

Le Conseil Municipal de la commune d'Ermenonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, dans leur rédaction applicable à la procédure engagée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermenonville approuvé le 16 octobre 2018 et modifié le 29 août 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-73 du 22 mai 2026 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu ledit arrêté qui précise que le projet de modification simplifiée porte sur le règlement du PLU concernant les toitures en zone UA et que le dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités arrêtées par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de faire évoluer les dispositions de l'article 11.c du règlement de la zone UA relatives à la forme des toitures autorisées ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition et de les porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Objet de la mise à disposition
Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermenonville, son exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois.

Article 2 – Durée
La mise à disposition du public aura lieu :
Du lundi 14 septembre 2026 au jeudi 15 octobre 2026 inclus.

Article 3 – Lieu de consultation
Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier pourra être consulté en mairie d'Ermenonville, 2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.ermenonville.fr, dans une rubrique dédiée à la modification simplifiée n°1 du PLU.

Article 4 – Recueil des observations du public
Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :
-Sur un registre papier spécialement ouvert à cet effet et tenu à disposition en mairie ;
-Par courrier adressé à Monsieur le Maire, à l'adresse suivante :
Mairie d'Ermenonville – 2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville ;
-Par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : secretariat@ermenonville60.fr
Les observations reçues seront enregistrées et conservées conformément aux dispositions applicables.

Article 5 – Information du public
Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, la durée et les modalités de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.
Cet avis sera notamment publié par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune.
Les autres mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme seront également mises en œuvre.

Article 6 – Bilan de la mise à disposition
À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera au Conseil municipal le bilan de celle-ci, comprenant notamment les observations formulées par le public et les avis émis par les personnes publiques associées.
Le Conseil Municipal délibérera ensuite sur le projet de modification simplifiée n°1 et pourra l'adopter, le cas échéant, en tenant compte des avis émis et des observations du public.

Article 7 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par les textes en vigueur.
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité applicables.

15. DEMANDE DE PRET DU TABLEAU DE LOUIS FINSON CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET EXPOSE DANS L'EGLISE SAINT MARTIN D'ERMENONVILLE PAR LA GALLERIA D'ITALIA.

M. le Maire laisse la parole à Mme Chantal KERAUDREN en charge de ce dossier.

Mme Chantal KERAUDREN indique que la commune a reçu une demande de prêt du tableau de Louis Finson à la Galleria d'Italia. Cette emprunt exige la mise en place de certaines conditions mais représentera un avantage exceptionnel pour la commune.

La Galleria d'Italia souhaite emprunter un tableau de Louis Finson classé Monuments Historiques. Ce tableau est actuellement exposé dans l'église Saint-Martin d'Ermenonville depuis 1615.

Le prêt concerne une exposition à Naples de novembre 2027 à mars 2028.

Cette démarche nécessite l'autorisation du propriétaire, de la DRAC et de l'État, ainsi que des contrôles scientifiques.

La municipalité doit définir précisément les conditions pour que le prêt profite à la fois à Naples et à Ermenonville.

Les avantages sont nombreux pour Ermenonville. La présence du tableau renforcerait la valorisation artistique et culturelle du village. Elle permettrait d'enrichir les connaissances sur l'œuvre grâce à un nettoyage et une étude approfondie.

L'exposition augmenterait la notoriété touristique et culturelle d'Ermenonville.

Cependant, certaines contraintes subsistent et des démarches administratives préalables doivent être effectuées.

En effet, le tableau serait absent plusieurs mois mais la réalisation d'une bâche et d'un cartel permettrait de compenser cette absence.

La commune doit organiser toutes les démarches nécessaires avec d'autres services compétents comme la DRAC, tout en conservant la maîtrise de la décision finale.

Aucun frais pour la commune ne serait généré par l'enlèvement et le retour du tableau.

Mme Chantal KERAUDREN explique avoir déjà réfléchi à quelques points à mettre dans la convention de prêt. Nos demandes ne semblent pas excessives selon le conservateur régional adjoint des monuments historiques de la DRAC.

Le but aujourd'hui étant de fournir un accord de principe au démarrage du process.

Mme Nathalie DUPONT demande si le tableau est « apte » à voyager ce à quoi Mme Chantal KERAUDREN répond par l'affirmative et précise qu'à son retour, il aura été nettoyé.

Il est demandé s'il serait possible d'avoir une installation qui permettrait de conserver le tableau en bon état et protégé des déjections.

M. le Maire rappelle qu'il souhaite que cet emprunt ne coûte rien à la commune.

Mme Nathalie DUPONT estime que la commune pourrait solliciter, en contrepartie, une participation à la restauration de l'église car nous faisons un « sacrifice » en prêtant cette œuvre.

Ce que Mme Chantal KERAUDREN réfute. En effet, pour pallier l'absence du tableau, une bâche grandeur nature serait installée, assortie d'un cartel qui indiquerait que le tableau original est en exposition à Naples. Il n'y aura donc aucun vide au niveau du retable.

M. Jonathan LECLERCQ souhaite savoir combien coûte un tel nettoyage. Mme Chantal KERAUDREN répond que le tableau n'a pas besoin d'une restauration complète mais d'un nettoyage qui coûte cher.

M. Alan LINCK et Mme Noémie JARDIN souhaitent savoir quel serait le gain pour la commune ce à quoi Mme Chantal KERAUDREN répond que là n'est pas l'essentiel. L'emprunt de ce tableau est prestigieux pour une petite commune comme la nôtre.

Mme Nathalie DUPONT trouve dommage de récupérer une œuvre pour la remettre ensuite dans un bâtiment qui n'est pas en état de la recevoir notamment en terme de conservation.

Mme Chantal KERAUDREN indique que l'on peut solliciter le financement du déplacement du tabernacle qui, à l'heure actuelle, arrive au tiers du tableau. Ceci faisant que l'on ne voit donc pas la totalité de ce dernier.

Elle ajoute que la commune pourra utiliser les recherches et la documentation car beaucoup de documents pourront être récupérés.

Mme Nathalie DUPONT dit apprécier ces informations supplémentaires.

M. Jack PIERCHON précise qu'il n'est pas souhaitable de dévoiler les conditions qui seront sollicitées par la commune car elles devront faire l'objet de négociations futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un accord de principe sur le prêt du tableau Louis Finson à la Galleria d'Italia.

16. QUESTIONS DIVERSES.

16.1 SISN.

Mme Nathalie DUPONT informe le Conseil Municipal qu'elle participera à la prochaine réunion du syndicat qui se tiendra à Mont-l'Evêque le 8 septembre 2026.

16.2 SE 60.

M. Jonathan LECLERCQ informe l'assemblée qu'il participera également à la réunion du SE60 le 28 septembre prochain.

16.3 Collecte des déchets.

M. Gonzague DE BONFILS indique le changement des modalités de collectes des déchets ménagers à compter de janvier 2027 notamment, le ramassage des ordures ménagères 1 semaine sur 2. Il demande si la commune va accompagner les habitants dans cette mise en place.

M. le Maire rappelle que cette compétence est détenue par la Communauté de Communes mais qu'il serait par exemple possible de revoir les tailles des conteneurs en fonction des foyers.

Certains élus disent ne pas sortir chaque semaine les poubelles à ordures ménagères.

M. Jonathan LECLERCQ indique qu'il conviendrait de voir avec la CCPV si un changement des conteneurs est envisagé.

Mme Nathalie DUPONT s'interroge sur la possibilité de faire installer par la CCPV des conteneurs pour les déchets spécifiques dans la commune.

M. le Maire indique le risque d'abandon des poubelles au pied des conteneurs.

Mme Noémie JARDIN évoque également la présence de nuisibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

RELEVE DES DECISIONS

- Décision du 04/06/2026 DIA 9 rue du Prince Radziwill.
- Décision du 15/06/2026 DIA 6 place de l'Eglise.
- Décision du 19/06/2026 DIA 6 place de l'Eglise
- Décision du 30/06/2026 DIA 1 rue de la Grande Gatène
- Décision du 13/08/2026 DIA 16 Clos du Parc

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
Mme MODAINE Zélie	